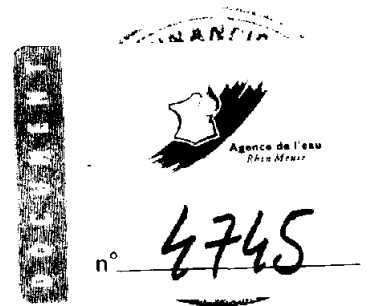




Département de Meurthe-et-Moselle (54)

Communes **de** A N O U X

*Enquête géologique réglementaire relative
à l'agrandissement du cimetière*

L. DEMASSIEUX

A la demande de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 15 juin 1936, nous nous sommes rendus sur le territoire de la commune d'ANOUX, le 19 février 1977, afin de procéder à l'examen géologique des terrains envisagés pour l'agrandissement du cimetière existant.

* * *

I - SITUATION (voir annexes 1 et 2)

=====

La commune d'ANOUX compte environ 250 habitants ; elle est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux de Mancreulles.

Le cimetière actuel d'ANOUX est situé au Nord-Est du village ; celui-ci s'avérant trop petit, le Conseil Municipal envisage son agrandissement par les parcelles n° 107 et 100 prolongeant celui-ci sur le côté Nord-Est.

II - CADRE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

=====

Les terrains retenus pour le futur cimetière se situent à la limite des formations du Bathonien supérieur et moyen : argiles et marnes grises altérées en jaune et du Bathonien inférieur : alternance de bancs calcaires et marno-calcaires. C'est dans ce dernier niveau que se trouve une nappe superficielle dont le niveau statique oscille entre 2 m à partir de la surface du sol en période hautes eaux à 4 m en période d'étiage.

III - RISQUES DE CONTAMINATION

Les eaux de surface et de subsurface de la zone considérée sont drainées en direction du ruisseau des Sept Chevaux vers **le** Sud.

Les premières habitations situées à l'Ouest du cimetière, **sont** distantes d'environ 200 m et sont toutes raccordées de même que l'ensemble du village au réseau de distribution d'eau potable.

Aucun puits particulier ou collectif n'exploite à notre connaissance la nappe à l'Ouest de la zone étudiée.

Il ne résulte aucune nuisance des enfouissements effectués sur **le** site du cimetière actuel. L'agrandissement prévu ne doit pas accentuer **les** risques de contaminations.

La durée de rotation adoptée pourrait être de l'ordre de 20 ans.

IV - CONCLUSIONS

Dans **le** cas où toute mesure serait prise pour interdire l'exploitation des eaux peu profondes à l'aval du lieu d'enfouissement et jusqu'à 200 m, nous ne verrions aucun inconvénient à ce que l'agrandissement projeté du cimetière actuel **se** fasse comme prévu.

NANCY, **le** 27 mai 1977



L. DEMASSIEUX,
Collaborateur Principal
Géologue agréé en matière d'eau
et d'hygiène publique pour **le**
département de Meurthe-et-Moselle